Ministry of Education Education Finance Branch 900 Bay Street 20th Floor, Mowat Block Toronto, ON M7A 1L2 Ministère de l'Éducation Direction du financement de l'éducation 900, rue Bay 20° étage, édifice Mowat Toronto (Ontario) M7A 1L2



2018: SB07

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES: Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR: Andrew Bright

Directeur intérimaire

Direction du financement de l'éducation

DATE: Le 4 mai 2018

OBJET : Instructions concernant les relevés des effectifs

de 2018-2019

Je vous écris pour vous donner des renseignements sur les mises à jour des instructions concernant les relevés des effectifs de 2018-2019 pour les écoles élémentaires et secondaires et l'éducation permanente. Ces renseignements vous sont fournis en accompagnement de la publication des documents concernant la politique sur les effectifs 2018-2019, qui sont désormais accessibles sur le site Web du Ministère et celui de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières (DARF) :

Site Web du Ministère

- Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires, année scolaire 2018-2019
- Instructions pour le relevé des effectifs de l'éducation permanente, année scolaire 2018-2019

Site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Instructions concernant les relevés des effectifs de 2018-2019

J'invite tous les membres du personnel responsables des rapports sur les effectifs – et plus particulièrement le personnel administratif et de direction des écoles – à les examiner attentivement avant la rentrée scolaire. Dans les instructions, les nouveautés de cette année sont surlignées pour que vous puissiez les repérer facilement.

Le Ministère a travaillé avec les acteurs du milieu de l'éducation à améliorer les politiques sur les effectifs et la production de rapports. À la lumière de leurs commentaires, il a modifié les instructions pour le relevé des effectifs afin de clarifier les

politiques en matière de déclaration de l'assiduité et des effectifs, et ainsi d'aider les conseils scolaires à produire des rapports plus exacts.

Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires

Les instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires ont été mises à jour pour donner plus de latitude aux conseils scolaires et faciliter l'administration. Ces mises à jour clarifient les politiques relatives aux effectifs en lien avec les codes d'assiduité, les programmes d'apprentissage électronique, l'admissibilité au programme English as a Second Language (ESL) et au Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA), les exclusions, et les exigences en matière de vérification et de conservation des documents. Voici le résumé des principaux changements :

- Clarification des critères d'admissibilité au programme ESL et au PANA;
- Précisions concernant la consignation des exclusions dans le relevé des effectifs et les documents à conserver aux fins de vérification;
- Précisions sur l'utilisation du code d'assiduité « G » (jour d'absence généralisée) pour assurer une application appropriée et uniforme de la politique;
- Clarification des dossiers d'inscription des élèves à conserver aux fins de vérification.

Instructions pour les relevés des effectifs de l'éducation permanente

Les instructions pour les relevés des effectifs de l'éducation permanente ont été mises à jour pour clarifier l'ensemble des volets. Les modifications consistent en de légers changements à la politique et aux procédures relatives à la production de rapports.

- Précisions quant à l'admissibilité aux programmes de littératie et de numératie;
 - À compter de septembre 2018, les élèves de l'éducation permanente peuvent suivre des cours de littératie et de numératie financés au taux de l'éducation permanente.
 - Les élèves d'une école de jour qui ont été comptabilisés au cours de la même année scolaire (c.-à-d. qu'ils n'ont pas été présents uniquement aux dates de calcul des effectifs en octobre et en mars) peuvent suivre des cours de littératie et de numératie.
- Clarification des critères d'admissibilité relatifs à l'âge pour le programme de langues internationales au palier élémentaire;
- Remplacement du nom du programme de langues internationales au palier élémentaire par celui de programme de langues internationales et autochtones au palier élémentaire;
- Clarification du nombre d'heures de cours d'éducation permanente la fin de semaine.

Financement de l'apprentissage électronique

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, le Ministère commencera à étudier la possibilité de mettre à jour le mode de financement des programmes d'apprentissage électronique. Pour ce faire, il fera appel à des groupes de travail stratégiques qui recueilleront les commentaires du personnel du Ministère et d'intervenantes et intervenants externes.

Pour en savoir plus sur les exigences en matière d'admission et d'inscription, écrivez à <u>enrolment@ontario.ca</u>. Pour en savoir plus sur la responsabilité financière et les exigences relatives à la production de rapports, veuillez écrire à <u>efis.support@ontario.ca</u>.

Original signé par

Andrew Bright
Directeur intérimaire
Direction du financement de l'éducation

c. c. Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances